



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

ARRETE N°A_2016_079 DU 30/08/2016

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

Le maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 19 septembre 2013 venant modifier la délibération de prescription du 29 novembre 2012, suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11 juillet 2013,

VU la délibération en date du 19 mai 2016 ayant arrêté le projet du PLU,

VU la décision en date du 01 août 2016 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Bruno PERRIER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que M. Claude FLORET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Collonges-sous-Salève pour une durée de 33 jours du lundi 26 septembre 2016 (08h00) au vendredi 28 octobre 2016 inclus (12h00).

ARTICLE 2

M. Bruno PERRIER exerçant la profession d'Attaché administratif retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du tribunal administratif et M. Claude FLORET désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Le dossier d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Collonges-sous-Salève pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, du lundi 26 septembre au vendredi 28 octobre 2016 inclus, à savoir :

- le lundi de 08h00 à 12h00,
- le mardi de 14h00 à 17h00,
- le mercredi de 08h00 à 12h00,
- le jeudi de 14h00 à 19h00,
- le vendredi de 08h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de Collonges-sous-Salève
6, rue de la Poste
74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Collonges-sous-Salève :

- le mercredi 28 septembre 2016 de 08h00 à 12h00,
- le lundi 03 octobre 2016 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 13 octobre 2016 de 16h00 à 19h00,
- le samedi 22 octobre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 28 octobre 2016 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions auprès du service urbanisme de la mairie de Collonges-sous-Salève aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Collonges-sous-Salève et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Collonges-sous-Salève.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8

L'élaboration du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9

Le Maire de la commune de Collonges-sous-Salève est responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04.50.43.60.75 aux jours et heures indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, il est précisé qu'en raison de la présence de sites Natura 2000 sur la commune, le Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est comprise dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme objet de l'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- M. le commissaire-enquêteur titulaire et M. le commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Collonges-sous-Salève,

Le 30 août 2016,

Le Maire,
Georges ETALLAZ

